

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le plan des déplacements urbains (PDU) adopté en octobre 1997 exprime la volonté des collectivités partenaires d'établir une stratégie globale, assurant la cohérence d'ensemble des décisions relatives à tous les modes de déplacement et visant à leur complémentarité. L'objectif est de rechercher un meilleur équilibre entre les modes de déplacement, avec une priorité aux transports en commun, un développement de l'usage du vélo et de la marche ainsi qu'une maîtrise du développement de la voiture particulière.

La mise en place d'un observatoire, ayant pour objet de rassembler, mettre en cohérence et analyser l'ensemble des informations permettant de mesurer le degré d'atteinte des objectifs du PDU, figure au titre des actions à engager pour la concrétisation de celui-ci.

La convention qui vous est soumise définit les conditions de mise en place et de fonctionnement de l'observatoire des déplacements ainsi que les modalités de participation financière de ses différents partenaires : Etat, région Rhône-Alpes, département du Rhône, Syndicat mixte pour l'organisation des transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), communauté urbaine de Lyon.

Cette convention serait passée dans le cadre du contrat Etat-Région 1994-1999, au titre duquel l'Etat et la région Rhône-Alpes se sont engagés pour le financement d'études multimodales en milieu urbain.

La liste des indicateurs qui seraient utilisés est annexée à la convention. Celle-ci serait passée pour une période expérimentale de deux ans (1998 et 1999).

L'observatoire serait piloté par un comité constitué d'un représentant de chaque partenaire et présidé par le représentant de la Communauté urbaine.

L'animation de l'observatoire serait confiée à cette dernière. La réalisation des études techniques serait assurée par le centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Lyon, ce qui n'exclut pas d'avoir recours à d'autres prestataires pour des études spécifiques.

Le budget de l'observatoire s'élèverait à 2 220 MF HT pour les deux ans, y compris une provision de 0,5 MF HT pour des études spécifiques, l'option de mise en place d'un compte déplacements pouvant être ou non retenue (0,4 MF HT).

La prise en charge de ce budget serait assurée par les différents partenaires à hauteur de 20 % chacun.

Les financements seraient versés sous forme de fonds de concours à la Communauté urbaine, qui passerait les contrats d'études avec le CETE et les autres prestataires éventuels, l'Etat versant directement sa part au CETE ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention du rapporteur précisant qu'il y a lieu :

1° - de modifier le 9° paragraphe comme suit : "Le budget de l'observatoire s'établirait à 2,220 MF HT pour les deux ans ..." au lieu de "2 220 MF HT" ;

2° - de modifier le deuxième de la proposition de monsieur le président et lire "de désigner comme suppléant monsieur le vice-président chargé de la coordination des infrastructures régionales, nationales et internationales en matière de transports" au lieu de "de désigner comme suppléant monsieur le vice-président chargé de la voirie" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par le rapporteur.

2° - Approuve le principe de participation de la Communauté urbaine à l'observatoire des déplacements de l'agglomération lyonnaise.

3° - Désigne monsieur le vice-président de la Communauté urbaine chargé des déplacements urbains comme représentant de la Communauté, au sein du comité de pilotage de l'observatoire et de désigner comme suppléant monsieur le vice-président chargé de la coordination des infrastructures régionales, nationales et internationales en matière de transports.

4° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention passée avec les différents partenaires,

b) - les contrats d'études afférents à la mise en place et au fonctionnement de l'observatoire.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1998 et suivants - compte 617 100 - fonction 60.

6° - Les recettes correspondantes seront inscrites et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1998 et suivants - comptes 747 200, 747 300, 747 800 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,